

# CONVOCAATION

Les membres du conseil communal sont priés de se réunir **le mercredi, 8 juillet 2026 à 17.00 heures** dans la salle de séances de la maison communale de Beckerich pour délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour :

## Séance publique

1. Actes et conventions
  - 1.1. Acte de vente portant sur des fonds sis à Elvange
  - 1.2. Résiliation d'une convention
2. Projets extraordinaires :
  - 2.1. Devis relatif aux mesures d'apaisement du trafic
3. Finances communales :
  - 3.1. Fixation du taux ICC pour 2027
  - 3.2. Fixation du taux IF pour 2027
  - 3.3. Distinction des sportifs méritants 2024/2025
4. Création de postes :
  - 4.1. 3 postes SEA C4 SAS
  - 4.2. 1 poste A2 administratif (secrétaire adjoint)
  - 4.3. 1 poste B1 administratif
  - 4.4. 1 poste A2 administratif
5. Modification ponctuelle du PAG de la commune de Beckerich

## Séance à huis clos

6. Désignation des représentants de la commune de Beckerich au HPPA
7. Affaires du personnel communal
  - 7.1. Atelier communal - Engagement au poste du groupe d'indemnité B1 sous-groupe technique
  - 7.2. Décision de classement d'un employé communal
  - 7.3. Promotion d'un fonctionnaire communal

## Communications

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.

**Beckerich, le 1<sup>er</sup> juillet 2026**

Pour le collège des bourgmestre et échevins  
Le bourgmestre, Le secrétaire f.f.,

